

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 décembre 2022

---

RELATIVE À LA PROPOSITION DE LÉGISLATION EUROPÉENNE SUR LA LIBERTÉ DES MÉDIAS - (N° 601)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° AC16

présenté par

Mme Taillé-Polian, M. Raux, Mme Pasquini, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, M. Peytavie, Mme Pochon, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché et M. Thierry

-----

**ARTICLE UNIQUE**

Après l'alinéa 36, insérer l'alinéa suivant :

« Déploire le manque d'ambition de ce texte à préserver les budgets dédiés au travail journalistique d'information et d'enquête dans les médias dédiés à l'information générale, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Alors que les « talk-shows » et le recours à des agences de contenus pauvres en information se multiplient dans les médias d'information générale sous l'impulsion de logiques de pure rentabilité, le travail journalistique dédié à l'information comme énonciation de faits et au travail d'enquête, lui, recule. A titre d'exemple, d'après une étude de François Jost, l'information stricto sensu comme énonciation de faits, n'a occupé que 13 % du temps d'antenne de CNEWS sur les mois de janvier et février 2022.

Cet amendement du groupe Écologiste de l'Assemblée nationale appelle à des règles garantissant la préservation des moyens destinés à ce travail journalistique pour préserver la bonne santé du débat public.